## Déclaration pour le brûlage de végétaux sur des espaces non exposés aux risques d'incendies de forêt

Pôle Réglementation et Services aux Citoyens ①04 42 65 65 00 Fiche n° RSC – 13 PM 06 23 14 22 02

## **PARTICULIERS**

En application de l'arrêté préfectoral relatif à l'emploi du feu et au brûlage des déchets verts et autres produits végétaux

Document à remplir en lettres capitales pour plus de lisibilité et à transmettre au minimum 3 jours avant la date prévue.

**Document à retourner** : Mairie de Fuveau – 26 Boulevard Emile Loubet – 13710 FUVEAU **Courriel** : rsc@mairie-fuveau.com

de déchets verts est interdit entre le 1 <sup>er</sup> Juin et le 30 Septembre ; issus des obligations légales de débroussaillement peuvent être brûlés.
Tout brûlage à l'air libre doit être déclaré.
Le demandeur :
Je soussigné, Adresse : Téléphone : Courriel : Agissant pour :
□ mon compte □ le compte de Monsieur, Madame
Lieu de brûlage :
Sur le territoire de la commune de :
Important :
Dans le cas où le brûlage ne peut pas être réalisé, je m'engage à déposer une nouvelle déclaration.

## Engagement du déclarant :

◆Le déclarant s'engage à respecter les dispositions relatives à l'arrêté préfectoral pour la prévention de la pollution de l'air et des incendies de forêt :

Seuls les propriétaires des terrains (particuliers, exploitants agricoles, propriétaires forestiers...) et leurs ayant-droit dûment mandatés (locataires, fermiers...) sont autorisés à pratiquer les brûlages de déchets verts. Les collectivités et les entreprises d'espaces verts et paysagistes sont tenues d'éliminer leurs déchets verts par des solutions alternatives au brûlage. Le brûlage leur est interdit.

Compte tenu de la nature des interventions, de la zone et de la période, je m'engage à suivre les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral relatif à l'emploi du feu et au brûlage des déchets verts et autres produits végétaux.

Je m'engage en situation dangereuse ou sur injonction du maire ou des autorités

Précédé de la mention lu et approuvé

A remplir par le demandeur et à déposer à la mairie Pôle Réglementation et Services aux Citoyens dans les trois jours précédant le brûlage

2/2

3/2